

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 Octobre 2018

**Commune de
PAULHAN**

N° 2018/10/12

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Date de la convocation | 25 / 09/ 2018 |
| | <u>Votes : 21</u> |
| Présents : 16 | Pour : 21 |
| Absents : 6 | Contre : 0 |
| Représentés : 5 | Abstention : 0 |

L'an deux mille dix huit et le quatre octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GAVINET Isabelle, HEREDIA Fabienne, JAURION Léon, RICARD Christine, ROYON Sophie.

Etaient Absents : MM. BORGNAT Géraldine, GASC Georges, GASPARD Chantal, JAM Thierry, L'HOTE Valérie, WEHRMEIJER Patricia.

Procurations : - Mr ALAMBERT Elie à Mr JAURION Léon
- Mme AMMARI Hanane à Mme ARNAUD Pierrette
- Mme GUERIN Audrey à Mr VALERO Claude
- Mr ROIG José à Mr DUPONT Laurent
- Mr SEBASTIAN David à Mr ARNAUD Raymond

Objet : Autorisation de procéder à un désherbage dans les fonds de la bibliothèque municipale

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20181004-2018-10-12-DE
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21
Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années si l'ouvrage n'est pas un document rare ou précieux)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète), excepté le fonds local dont les livres font partie intégrante du patrimoine de la collectivité
- L'existence ou non de document de substitution

Il est proposé au conseil municipal que, selon leur état, ces ouvrages puissent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou en dernier recours, si leur état le nécessite, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé(e) de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de l'ouvrage sur le registre informatique de la bibliothèque
- Suppression des informations indiquant que le document appartient à la bibliothèque municipale

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations municipales
- En dernier recours et si leur état le nécessite détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

INDIQUE que chaque opération de désherbage sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents retirés et leur destination et auquel sera annexé l'état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20181004-2018-10-12-DE
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018